

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

----- DÉCISION -----

numéro MLDC 210201 026

portant sur

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ASSURANCES AVEC LA SOCIÉTÉ SIGMA RISK

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Lodève de conclure une mission d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurances qui arrivent à échéance au 31/12/2021,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recours à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société SIGMA RISK,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de services avec la société SIGMA RISK pour une mission d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurances pour un montant de 2 500 euros hors taxes soit 3 000 euros toutes taxes comprises, décomposé comme suit :

- Remise de l'audit assurance : 800 € HT soit 960 € TTC
- Remise du document de consultation des entreprises : 700 € HT soit 840 € TTC
- Remise du rapport d'analyse des offres : 1 000 € HT soit 1200 € TTC

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section de fonctionnement, article 611,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier février deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

